

Décision n° 2018-0672
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 5 juin 2018
abrogeant des autorisations d'utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses entités
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2017-0383 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 mars 2017 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1^{er} mars 2017 modifiée portant délégation de signature ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision ;

Décide :

Article 1. Les autorisations d'utilisation de fréquences délivrées à diverses entités pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile sont abrogées, dans les conditions précisées en annexe à la présente décision. Les fréquences attribuées par ces autorisations sont restituées.

Article 2. La directrice Mobile et Innovation de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargée de l’exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 5 juin 2018,

Pour le Président et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l’unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2018-0672
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 5 juin 2018

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants
Restitution de fréquences

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
198801262	PSA AUTOMOBILES SA	57 HAGONDANGE	2 UHF
198801794	PSA AUTOMOBILES SA	57 METZ	2 UHF
199003117	PSA AUTOMOBILES SA	78 VELIZY VILLACOUBLAY	3 VHF
199107563	OUDOT GERARD	70 ESBOZ BREST	1 VHF
199901795	LES 3 G SECURITE PRIVEE	75 PARIS	1 UHF
200002327	PSA AUTOMOBILES SA	57 METZ	7 UHF
200400881	REICHHOLD	55 ETAIN	1 UHF
200800222	FAST EVENTS	69 ST GENIS LAVAL	3 UHF
200800313	LE COLOMBIER THOIRY PARC	12 SALLES LA SOURCE	2 UHF
201101223	DTP TERRASSEMENT	50 BEAUVOIR	3 UHF
201300378	SITA SUD	13 MARSEILLE	1 UHF
201400966	SARL SECURIS CONSEIL	37 NOUATRE	1 UHF
201500003	GROUPE PROGARD FRANCE PROTECTION	42 ST ETIENNE	2 UHF
201500990	MEDIATION	72 LE MANS	2 VHF
201800424	SERIS SECURITY	44 NANTES	1 VHF